

DEC PR 2025 23

**Décision de souscription d'un prêt à échéance choisie DUO auprès de la Caisse d'Epargne
Rhône Alpes**
Codification ACTES : 7-3

Le Président de Bièvre Isère Communauté,

Vu, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la souscription d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € pour le Budget Annexe de l'Assainissement afin de financer les investissements 2025 pour le renouvellement des réseaux,

Vu, la proposition d'offre de financement et les conditions générales afférentes proposées par la Caisse d'Epargne, dans le cadre des financements sur ressources de la Banque Européenne d'Investissement (BEI),

DECISION**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes

Montant du prêt : 1 000 000 € (un million d'euros)

Durée : 30 ans

Taux fixe : 3.77 %

Taux d'annuités : 3.23 %

Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle

Amortissement : constant (linéaire) du capital et des échéances dégressives

Versement des fonds : au plus tard le 25/11/2025

Date de la première échéance : 25/12/2025

Date de la deuxième échéance : 25/03/2026

Base de calcul : 30/360

Le prêt comporte 30 annuités.

Frais de dossier : 0.08 % du montant emprunté.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes.

Article 3 : La présente décision est transmise à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Saint Etienne de Saint Geoirs, le 05 novembre 2025

Joël GULLON

Président de Bièvre Isère,

